

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M<sup>me</sup>  
NIVERLET, libraires ;

A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service journalier).

## Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 36 minut. soir, Omnibus.  
4 — 10 — — Express.  
2 — 58 — — matin, Express-Poste.  
10 — 23 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

## Départ de Saumur pour Paris.

9 heures 49 minut. matin, Express.  
11 — 50 — — Omnibus.  
6 — 36 — — soir, Omnibus.  
8 — 58 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de-  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

**RAPPORT fait, au nom de la Commission\* chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sur l'exercice 1856, d'un crédit extraordinaire de 10 millions de francs, pour la réparation des dommages causés par les inondations, par M. LOUVET, député au Corps-Législatif.**

Messieurs,

De grands malheurs sont venus affliger notre pays. La plupart de nos fleuves et de nos rivières, le Rhône, la Loire, la Garonne, la Saône, l'Isère, etc., sont sortis de leur lit, ont rompu leurs digues et ont porté la dévastation et la ruine dans nos villes et dans nos vallées. Des personnes ont péri; des bourgs presque tout entiers ont été engloutis; des récoltes de la plus magnifique apparence ont disparu; des parties du sol de nos plus riches campagnes sont enfouies sous les sables. Les pertes de toute nature sont immenses; et à cette heure un grand nombre de nos concitoyens, chassés de leurs demeures, sont plongés dans le deuil et la misère.

A la première nouvelle de ces désastres, l'Empereur, par un élan spontané, est accouru en personne sur les points principaux où sévissait le fléau, et s'est empressé de porter lui-même aux inondés les premiers secours et les premières consolations. La présence de Sa Majesté a été accueillie partout comme un immense bienfait. Votre Commission croit être l'interprète des sentiments unanimes du Corps-Législatif et de la France entière en saluant par une acclamation de reconnaissance cet acte d'un souverain dont le cœur a compris que, dans une famille, les enfants qui souffrent ont droit à une tendresse privilégiée, et que les pleurs sè-

\* Cette Commission est composée de MM. le comte Boissy-d'Anglas, président; le vicomte Clary, secrétaire; le marquis de Verelot, le comte de Flavigny, Louvet, Millet, Monier de Sizeranne.

Les Conseillers d'Etat, commissaires du Gouvernement, chargés de soutenir la discussion du projet de loi, sont MM. Vuillefroy, président de section et Heur-

chent plus vite quand la main qui porte le sceptre vient elle-même les essuyer.

A l'exemple du chef de l'Etat, les dévouements les plus admirables ont éclaté de toutes parts au moment du sinistre, et maintenant, la charité privée, placée sous un auguste patronage, multiplie ses offrandes pour alléger un peu le poids de si grandes infortunes. Tout ce qui porte un cœur français a voulu, de loin comme de près, prendre part à cet élan de bienfaisance. Les nations étrangères elles-mêmes, leurs souverains en tête, se sont associées à notre œuvre de générosité nationale, montrant ainsi que la loi divine de la charité ne connaît point de frontières politiques, et que la simple pratique de cette loi conduit, plus sûrement encore que toutes les théories humaines, à la solution du problème de la fraternité des peuples.

Devant ces consolantes manifestations, le Corps Législatif, qui compte dans son sein les mandataires des populations inondées, manquerait à son devoir s'il ne se hâtait d'offrir à tous ces généreux souscripteurs, quelle que soit la nation à laquelle ils appartiennent, l'hommage d'une vive et profonde gratitude.

Dans l'une de vos précédentes séances, Messieurs, vous avez voté d'urgence, sur la proposition du Gouvernement, un crédit extraordinaire de deux millions de francs destinés à fournir immédiatement des secours aux victimes des inondations.

Des distributions de pain et fourrages ont été faites chaque jour, au nom du Gouvernement, par les soins des autorités locales. Ces secours seront continués jusqu'à ce que les réfugiés soient rentrés dans leurs demeures; des mesures hygiéniques ont été prescrites pour l'assainissement des maisons, des étalles et des terres: des substances désinfectantes sont mises gratuitement à la disposition des inondés, ainsi que des graines et des plants de toute espèce pour ensemençer leurs champs; des tentes prises dans les magasins du ministère de la guerre seront prêtées, s'il en est besoin, à ceux dont les habitations exigeraient, soit une réédification complète, soit de longs travaux de consolidation ou d'assainis-

sement; enfin des expertises se font dans les communes pour évaluer les pertes et servir de bases aux indemnités. Cet ensemble de mesures témoigne hautement de la sollicitude persévérante de l'Empereur pour les malheureuses victimes du fléau. La certitude que cette auguste bienveillance ne leur fera jamais défaut, contribue puissamment à raffermir leur courage et ranimer leurs espérances. Déjà quelques cultivateurs se sont réinstallés sur leurs terres à peine déconvertes par les eaux, et se sont mis à labourer et à ensemençer de nouveau leurs champs avec une ardeur au-dessus de tout éloge. Admirable pays que le nôtre, Messieurs, où le courage et la constance ne manquent pas plus aux affligés que le dévouement et la générosité aux consolateurs.

Après avoir pourvu aux secours les plus pressants que réclamaient les inondés, le Gouvernement, s'est occupé aussi des moyens de réparer immédiatement les ravages causés par les inondations, et de conjurer pour l'avenir le retour de semblables désastres. Tel est l'objet du nouveau crédit extraordinaire de dix millions de francs qui vous est demandé par le projet de loi que nous sommes chargés d'examiner.

Le crédit est destiné à deux emplois différents: d'abord, à réparer les dommages causés aux digues, routes, ponts et canaux; puis, à subvenir aux frais que nécessitera l'étude des questions relative à la défense complète du territoire contre le débordement des eaux.

Votre Commission a donné à l'un et à l'autre de ces deux emplois du crédit l'assentiment le plus vif et le plus complet.

Nous pensons, avec le Gouvernement, que la réparation des dommages causés aux digues, routes, ponts et canaux, ne peut comporter ni hésitation ni délai. Des vallées d'une immense étendue, dont le sol est un des plus précieux et des plus fertiles que nous ayons en France, sont aujourd'hui ouvertes aux moindres crues sans aucun moyen de défense. Quelques-unes mêmes, transformées en lit de fleuve, sont encore ensevelies partiellement sous les eaux; chaque jour de retard

## FEUILLETON

## LES VIOLETTES DE PARME.

(Suite.)

## CHAPITRE V.

## L'AUXILIAIRE.

Il s'était écoulé trois semaines depuis ce que nous venons de raconter, et depuis trois semaines, Girard, le confident et le messenger d'Andrée, multipliait les informations et les courses pour retrouver la trace des Menuel.

Quoique dans la maison on fût habitué à user de tolérance avec Girard, qui passait pour faire du commerce un pis-aller, M. Sardon avait le coup-d'œil trop vigilant pour ne pas s'en apercevoir. Il savait trop bien la portée de l'exemple, pour tolérer un abus venant surtout d'un parent. Il exprima son mécontentement à Girard, et l'engagea à changer d'allure, sous peine de perdre sa position.

René paya M. Sardon d'une défaite, et se remit de plus belle en quête. Chaque fois, dans les rares occasions qui lui permettaient d'adresser la parole à Andrée, il la tenait au courant de ses tentatives. Ces échappées devenaient d'autant plus rares que les assiduités de M. de Rollebois se multipliaient à mesure qu'approchait la conclusion du mariage. Le chevalet et le pupitre ne pouvaient plus fournir de prétextes, tant les deux jeunes

gens en avaient abusé. Par une de ces pudeurs qu'on comprend mieux qu'on ne les explique, Andrée, l'insinuant avocat de l'indulgence, n'osait plus élever la voix pour défendre celui qu'elle entendait accabler de reproches et de sermons; mais en revanche elle lui payait à haut prix ses ennuis et ses efforts par des regards et par des gestes à double sens dont seul il possédait le commentaire.

Un soir enfin, le jeune homme reentra radieux; il fut d'une verve intarissable, et parvint à dérider M. Sardon lui-même, qui lui tenait rigueur. Andrée comprit, et quand après le dîner on se dirigea dans le jardin, elle fit en sorte que René pût l'approcher. Celui-ci, sans mot dire, glissa un papier dans la main de la jeune fille. Il y avait quelques lignes.

« LES MENUEL. — Le père, la mère, deux filles en bas-âge, — Très-honnêtes gens, dans une misère profonde par maladie et faute d'ouvrage. Le mari fiévreux à la suite de fatigues dans les carrières. *Détails particuliers*: — Cette famille paraît avoir possédé, autrefois, une belle fortune et un grand établissement industriel. Elle est reléguée, aujourd'hui, au carrefour de Montceaux. »

Quoique cette scène eût été conduite rapidement, M. de Rollebois, qui déjà avait surpris çà et là de vagues indices des intelligences établies entre Andrée et Girard, soupçonna quelque chose. En surveillant du coin de

l'œil les gestes de sa future, il vit distinctement qu'elle glissait un papier dans sa robe.

— Il se passe quelque chose, se dit-il. Un enfantillage, sans doute, ajouta-t-il mentalement, du haut de la sérénité que lui inspirait sa personne; mais il est bon que M. Sardon le sache.

Sur ce, M. de Rollebois pendant la soirée, suivit exactement les mouvements de Girard et d'Andrée; il intercepta si à propos les coups-d'œil, que la jeune fille ne put rien faire comprendre à son émissaire. Elle en conçut un vif dépit, qui retomba sur le prétendu. Celui-ci se ressentit toute la soirée de l'humeur d'Andrée, et au lieu d'atténuer le tort qu'il se faisait dans son esprit, il l'aggrava par sa morgue vis-à-vis du commis.

Le mobile de cette attitude n'échappa pas à la jeune fille qui s'indigna de voir le dévouement de René, déjà si mal payé, éprouver ce nouveau contre-coup. Aussi quand M. Sardon, amené par les diverses évolutions de la conversation, demanda joyeusement à Andrée: à quel jour il fallait décidément fixer le mariage, elle prit un air compassé, et répondit qu'il n'y avait rien d'absolument pressé.

Ce mot était un dédommagement donné au pauvre garçon auquel elle le fit parvenir du regard en même temps que de la voix. Il y eut alors une remontrance aigre-douce de la part de M. Sardon qui trouva la réponse inconvenante, et une gronderie de la part de sa femme.

aggrave les pertes et les souffrances. On ne saurait donc trop se hâter de fermer les brèches faites aux digues. Quant aux ponts et canaux détruits ou endommagés, l'intérêt du commerce et des relations de tout genre commande de les réparer au plus tôt pour rétablir les communications interceptées.

Nous croyons entrer dans la pensée du Gouvernement en insistant pour que l'activité la plus infatigable soit déployée dans l'exécution des travaux. Il importe que les réparations, surtout celles des digues, soient terminées avant l'hiver. Il y a même des vallées qu'il faut protéger avant les crues d'automne. Comment nos cultivateurs oseraient-ils rentrer chez eux et reprendre avec confiance le cours de leurs travaux sous la menace presque certaine d'une inondation nouvelle? Il n'y a pas un instant à perdre; et nous avons été heureux de recevoir l'assurance que les travaux étaient commencés sur presque tous les points. Nous avons appris également avec satisfaction que si les bras manquent, le concours de l'armée y suppléera. Nos braves soldats, vivant installés sous des tentes comme en campagne, viendront apporter à nos populations le secours efficace de leur travail, et acquerront de nouveaux droits à notre reconnaissance.

L'exposé des motifs avait exprimé la crainte que le crédit de dix millions ne fût insuffisant. Votre Commission, s'associant à votre pensée, a demandé à MM. les Commissaires du Gouvernement s'il était possible de connaître approximativement le devis des dommages à réparer. Il résulte d'une communication officielle, qui nous a été faite en réponse à notre demande, que les appréciations provisoires adressées par MM. les ingénieurs, s'élèvent déjà à 16,270,000 francs, savoir :

Pour le Rhône . . . . .	8,000,000 fr.
Pour la Loire . . . . .	6,000,000
Pour l'Isère . . . . .	1,800,000
Pour la Garonne) premières inondations seulement) . . . . .	200,000
Pour le canal du Berri . . . . .	270,000
<b>Total . . . . .</b>	<b>16,270,000</b>

non compris le Cher, l'Allier, l'Indre, la Vienne, le Lot, l'Adour, le canal du Nivernais, celui d'Arles à Bouc, et beaucoup d'autres points sur lesquels l'étendue des désastres n'a pu encore être constatée.

En présence de ces documents, que le Gouvernement n'avait pas encore reçus lorsqu'il a présenté le projet de loi, votre Commission n'a pas hésité à reconnaître que le crédit de dix millions devait être augmenté. Outre la nécessité tout-à-fait impérieuse, au point de vue de la sécurité des populations, d'achever les travaux avant l'hiver prochain, il nous a paru que ces réparations, surtout celles des digues, seront faites avec beaucoup plus de solidité et d'économie, si elles sont réalisées dans une seule campagne.

Si l'opération était divisée en deux exercices, quels inconvénients n'y aurait-il pas à congédier les ateliers pour les réorganiser ensuite, et à laisser des ouvrages inachevés exposés aux ravages des eaux? Pour éviter ces inconvénients, ajournerait-on complètement quelques-uns des travaux à l'année prochaine? Mais alors comment faire un choix

parmi des nécessités qui sont presque toutes également pressantes? Vainement objecterait-on la difficulté d'employer en si peu de temps un crédit si considérable: l'urgence commande. Les ateliers d'ailleurs seront disséminés sur diverses parties du territoire; les matériaux ne peuvent manquer; quant aux bras, nos populations inondées offriront déjà par elles-mêmes une grande ressource, précieuse pour eux comme pour l'Etat. Et du reste, l'insuffisance des travailleurs n'est plus à craindre du moment qu'on songe à recourir à l'armée. Convaincu qu'en augmentant le crédit proposé nous ne faisons que secondar les sages intentions du Gouvernement, et désireux comme lui d'éviter autant que possible l'ouverture de crédits supplémentaires, nous avons adopté et renvoyé au Conseil d'Etat un amendement tendant à élever de 10 millions à 18 millions le chiffre du crédit demandé.

Cet amendement n'a pas été accepté par le Conseil d'Etat.

Malgré ce rejet, votre Commission ne doute pas que le Gouvernement n'exécute complètement avant l'hiver l'ensemble des principaux travaux de défense, sauf à reporter le paiement d'une partie de la dépense sur l'exercice 1857.

Les digues et routes appartenant à l'Etat n'ont pas été seules à souffrir du ravage des inondations. Les routes départementales et les digues appartenant aux communes, à des syndicats et à des particuliers ont éprouvé aussi de notables avaries. Votre Commission s'est demandé si une partie du crédit proposé s'appliquerait à la réparation de ces désastres. Il est difficile, en effet, que la plupart de nos départements, dont les finances sont déjà si obérées, trouvent des fonds disponibles pour exécuter ces travaux. S'ils étaient obligés de se créer des ressources pour cet objet, ils ne pourraient le faire que sur l'exercice de 1857; et, comme nous venons de le dire, l'ajournement nous paraît impossible. Les mêmes considérations s'appliquent à peu près aux digues communales et syndicales.

MM. les Commissaires du Gouvernement ont partagé sur ce point nos sentiments et nos désirs. Sans vouloir créer, par une déclaration absolue, un droit en faveur de personne, ils nous ont assuré que le crédit comprendrait, au besoin, les grosses réparations à faire aux routes départementales, et que l'Etat viendrait également en aide, dans une juste mesure, aux communes, aux syndicats, et même aux particuliers pour le rétablissement de leurs digues, lorsqu'il sera démontré que ces digues sont d'un grand intérêt, et que la dépense à faire excède les ressources de ceux qui devraient la supporter.

Plusieurs membres de la Commission ont cru devoir à cette occasion appeler l'attention du Gouvernement sur certaines digues, qui sont construites de manière à nuire à l'ensemble des propriétés voisines. Ils ont exprimé le désir que les réparations à faire à ces digues fussent combinées de manière à détruire, ou tout au moins à atténuer leur caractère offensif.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le second emploi du crédit proposé par le projet de loi est applicable à l'étude des grandes questions qui se rattachent à la défense de notre territoire contre le débordement des eaux. L'exposé des motifs énonce

cette pensée en des termes que nous croyons devoir reproduire textuellement ici: « Rétablir purement et simplement les lieux dans leur état primitif, ce serait laisser le pays exposé à des catastrophes semblables à celles que nous déplorons aujourd'hui. Quand de si terribles avertissements sont donnés, pourrait-on accepter la pensée que telles éventualités resteront suspendues sur des populations entières, et que d'immenses territoires seront incessamment menacés? Non, évidemment; et, après le devoir de réparer les désastres publics, l'administration a celui de rechercher et d'étudier les moyens d'en prévenir le retour. Il faut que toutes les grandes questions qui se rattachent à la défense des vallées contre l'invasion des eaux soient abordées et posées. » Votre Commission, Messieurs, a la ferme confiance qu'avec la volonté de l'Empereur ces questions seront résolues. Les sommes nécessaires à ces grands travaux seront sans doute considérables; mais l'Empereur peut les demander hardiment au pays qui ne les lui refusera pas. Il s'agit de sortir de l'état de barbarie où nous sommes tombés aujourd'hui relativement à nos fleuves et à nos rivières.

N'est-il pas indigne, en effet, d'un peuple civilisé, de laisser ravager ses terres les plus fertiles par des inondations à peu périodiques? Le retour fréquent des crues extraordinaires prouve avec une évidence malheureusement incontestable, que le régime des eaux en France est profondément bouleversé; il faut donc trouver désormais de nouveaux moyens de défense.

Sans vouloir accuser le passé, n'est-il pas permis de demander si la civilisation, dont les exigences ont été satisfaites au-delà des limites de la prudence, n'a pas contribué elle-même pour beaucoup à cette perturbation? Les forêts qui garnissaient le sommet et les flancs de nos montagnes, et qui empêchaient les eaux pluviales d'arriver trop vite dans les ruisseaux et dans les rivières, ont disparu pour la plupart. L'eau des pluies, tombant désormais sur des sommets dénudés, entraîne des sables qui s'en vont exhausser, dans une certaine mesure, le lit des fleuves. Les étangs et les marais, qui formaient jadis des réservoirs naturels destinés à retenir les pluies et les neiges surabondantes, sont presque tous desséchés aujourd'hui. Les fossés devenus plus nombreux par suite du morcellement de la propriété; les rigoles, pratiquées de toutes parts pour l'assainissement des terres; les cours d'eau, entretenus avec plus de soin par la vigilance de l'administration et l'intérêt des propriétaires, précipitent aujourd'hui les eaux vers les rivières plus rapidement et plus abondamment qu'autrefois. Les rochers, dont le lit de quelques-uns de nos fleuves était hérissé près de leur source, et qui formaient des espèces de barrages destinés à retarder l'invasion des eaux supérieures provenant de la fonte des neiges, ont été enlevés depuis longtemps pour étendre les limites de la navigation. Des îles nouvelles se forment de toutes parts, et se garnissent peu à peu, comme les îles anciennes, de grands arbres qui font obstacle au courant, et rejettent l'effort des grandes eaux sur les deux rives du fleuve. Des bras de rivières, qui offraient des débouchés considérables, ont été fermés afin de faciliter et d'assurer en tout temps, dans les autres

Andrée froissée, ne sachant que répondre et ne pouvant s'expliquer, trahit sa surexcitation nerveuse par des larmes.

M. de Rollebois, cause de cette explosion et malgré son assurance, ne savait qu'elle attitude et quel langage tenir. Comme il ne lui venait qu'une phrase insignifiante ou une réponse hostile, il garda un silence prudent, en faisant ses réserves.

En effet, quand M. Sardon le reconduisit, il raconta, mais en affichant une aisance calculée, ce qu'il avait entrevu.

M. Sardon éclata de rire.

— Voyez, mon cher monsieur de Rollebois, comme vous êtes malheureux! car vous êtes dans votre tort, et Andrée a le droit d'user de représailles. Vous ignorez donc que cet étourneau de Girard est le factotum de ma pupille. C'est lui qui l'approvisionne de toiles, de modèles, de musique; c'est lui qui lui signale les pauvres à soulager. Ils ont toujours entre eux des secrets d'une semblable importance.

— Cependant je crois avoir bien remarqué.

— Quoi?

— Un billet que M<sup>lle</sup> Gobert a caché.

— Quelque mémoire qu'elle veut soustraire à mon contrôle, ou des billets d'une loterie de bienfaisance. Et c'est vous, M. de Rollebois qui vous inquiétez de ce que comptent ma pupille et Girard!

Ce, vous M. de Rollebois, remit le gentilhomme en selle.

— J'ai tort, dit-il superbement, j'ai tort; nous arrangerons cela demain.

— En ce moment Andrée disait précisément le même mot, *demain*, à Girard.

#### CHAPITRE VI.

##### UN MOUVEMENT DU CŒUR.

Le lendemain, vers midi, la jeune fille, prétextant une course dans le voisinage, sortit accompagnée de sa femme de chambre. Au coin du boulevard, elle trouva le commis dans une voiture de place.

— Vous venez avec nous, Marie, dit Andrée. C'est une surprise que nous ménageons à mon tuteur, de compte-à-demi avec M. Girard.

Habitée à obéir à une jeune fille à laquelle tout céda chez M. Sardon, la domestique ne fit aucune objection.

La voiture roula au grand trot vers Montceaux, et s'arrêta dans le voisinage du chemin de la Révolte; Andrée, au bras de Girard, donna l'ordre à sa femme de chambre de l'attendre.

Enfin elle pouvait parler.

— Montrez-moi la maison de la famille Manuel, Monsieur René, et tenez-vous dans le voisinage, dit-elle dès qu'elle fut à distance.

— Comment, vous allez vous exposer seule aux brutalités de ces gens? Laissez-moi accomplir cette tâche.

— Malgré ma confiance, je suis sûre que vous pourriez

aussi me cacher quelque chose, reprit-elle gracieusement.

— Mais cela est-il convenable, Mademoiselle, Jugez donc! si l'on soupçonnait ce qui se passe.

— Qu'importe! vous êtes-là. Ce qui m'importe, c'est la vérité.

— Au risque d'entendre peut-être des détails pénibles.

— C'est précisément ce qui me fait persister, répliqua résolument Andrée.

La maison était proche, la jeune fille quitta le bras de René et entra.

En ce moment Manuel, auquel le mal avait laissé un peu de répit, était assis sur la paille que dissimulait mal une couverture rapiécée. Sa femme et ses deux filles coussaient silencieusement des pièces de bonneterie, besogne ingrate et mal payée.

On devine l'effet que produisit l'apparition de la jeune fille. L'étonnement de Manuel et de sa femme était à lui seul une insulte. Cependant l'aînée des enfants s'écria en battant des mains:

— Voilà la belle dame qui voulait nous soulager?

Malgré sa décision, Andrée se sentit trembler et pâlir sous les regards qui l'accueillirent. Ce n'était plus cette expression menaçante du jour de la rencontre, c'était l'indignation du mépris.

— Que vient chercher ici la fille de Gobert le voleur! dit Manuel d'une voix altérée.

Andrée porta la main sur son cœur, comme si elle eût

bras parallèles, le service de la batellerie. Enfin, les digues elles-mêmes, publiques ou privées, devenues plus nombreuses et exhausées successivement, n'ont-elles pas resserré notamment le lit des eaux, et n'aggravent-elles pas le danger qu'elles sont destinées à prévenir?

Nous ne prétendons pas énumérer ici toutes les causes des inondations : nous n'avons pas mission pour cette tâche, qui est d'ailleurs au-dessus de nos forces. Le Gouvernement, nous en sommes sûrs, recherchera avec soin les causes du mal; et, Dieu aidant, il trouvera les remèdes, soit qu'il exhausse et consolide les digues, soit qu'il creuse et élargisse le lit des fleuves, soit qu'il crée sur les cours d'eau principaux ou sur les affluents secondaires un système de retenues destinées à prévenir la subite irruption des eaux; soit enfin qu'il combine ces trois moyens ensemble, en y joignant les autres mesures que l'étude pourra révéler. Dans cette nouvelle et décisive recherche, il saura s'entourer des hommes les plus compétents, et s'éclairer à la fois des lumières de la science et de celles de l'expérience pratique. Nous nous bornons à exprimer un vœu; c'est qu'il se mette à l'œuvre tout de suite, qu'il marche au but sans relâche. Des intérêts nombreux et immenses attendent le résultat avec anxiété. Ce ne sera pas une des moindres gloires du règne de Napoléon III d'avoir résolu cette question difficile. Les générations à venir béniront éternellement le nom du monarque qui aura entrepris et mené à fin cette grande œuvre de préservation nationale.

Par toutes ces considérations, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

**PROJET DE LOI portant ouverture d'un crédit de dix millions pour réparations des dommages causés par les inondations.**

ART. 1<sup>er</sup>. — Un crédit extraordinaire de 10 millions de francs est ouvert au Ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1856, pour la réparation des dommages causés par les inondations aux digues et levées, aux voies navigables, aux routes et aux ponts, et pour l'étude des questions relatives à la défense du territoire contre les débordements des cours d'eau.

ART. 2. — Il sera pourvu aux dépenses autorisées par l'article précédent au moyen des ressources du budget 1856.

On nous communique la note suivante, extraite du registre des actes de l'état civil de la commune d'Allonnes, pour l'année 1711.

« (Nota) Dans la présente année les eaux furent si abondantes, par les brèches qui se firent l'année précédente à la Chapelle-Blanche, qu'elles inondèrent tout ce pays, noyèrent plus de deux mille bestiaux en Russé, renversèrent plus de quatre-vingts maisons dans l'étendue de cette paroisse, et montèrent jusqu'à la hauteur de quatre pieds un pouce dans la maison presbytérale d'Allonnes. Ce fut le 15 février de la présente année. Ce que nous certifions est véritable.

» Signé : M. ROGERON, curé d'Allonnes. »

Pour copie conforme,

Le Maire d'Allonnes, BUDAN DE RUSSÉ.

reçu une blessure; ses yeux s'emplirent de larmes.

— Elle vient sans doute jouir du spectacle de notre ruine et de nos souffrances, la digne fille de Gobert! ajouta la femme.

Andrée chancelait, sa main rencontra heureusement, pour point d'appui, l'épaule de la petite fille qui venait joyeusement au-devant d'elle. Mais cette impression douloureuse s'effaça sous l'action de la volonté. Andrée reprit courage.

— Je m'attendais à cela, dit-elle, et je vous pardonne le mal que vous me faites.

— Le pardon est facile à ceux qui n'ont pas souffert, reprit Manuel d'un ton radouci et en voyant le visage décomposé et les frémissements de la jeune fille.

— Et pourtant c'est ce pardon que je viens chercher ici, fit Andrée de sa voix veloutée, où l'on sentait vibrer la douleur et la honte.

— Un pardon! dirent à la fois Manuel et sa femme, d'un ton où la colère avait fait place à l'étonnement.

La jeune fille inclina affirmativement la tête, et elle ajouta toutefois avec un peu d'hésitation :

— Si mon père a été coupable envers vous, que je sache au moins sur quoi repose le reproche; je viens pour réparer ses fautes.

Ce fut autour du ménage de rester interdit.

(La suite au prochain numéro.)

## SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES INONDÉS.

9<sup>e</sup> Liste.

BUREAU DE L'ECHO SAUMUROIS.

M. Vaintras,	20 fr.
M <sup>lle</sup> Luard, d'Allonnes,	20
M. Chasle, notaire,	20
M. Victor Delavau,	100
M. Leroux, notaire,	100

SOUS-PRÉFECTURE.

Produit d'une collecte dans les écoles du Coudray-Maconard	17 50
Les Habitants de la commune de Nueil	837 10
— Concourson,	282
Les ouvriers de M. le comte de Las Cases (mines de St-Georges-Châtelais),	100

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

S. M. le Roi de Suède a chargé son ministre des affaires étrangères de déclarer que son gouvernement était prêt à accepter la déclaration des droits maritimes telle que l'a formulée le congrès de Paris. (Peytral.)

Berlin, 29 juin. — La nouvelle d'une convention provisoire conclue entre les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et la Suède, pour proroger le traité du péage du Sand, est confirmée officiellement. Le Danemarck a répondu à la protestation des Etats-Unis par une contre-protestation. — Havas.

Vienne, samedi. — La Gazette officielle de Milan contient une correspondance de Palerme d'après laquelle le duché est parfaitement tranquille. Les jugements seront rendus par les tribunaux ordinaires.

La Gazette assure, en outre, que l'état de siège sera probablement bientôt levé. — Peytral.

Marseille, samedi 28 juin. — Les arrivages de troupes et de matériel, à Alger comme à Marseille, sont continuels.

Les nouvelles de Bombay sont du 28 mai. Le roi d'Oude se préparait à partir pour l'Angleterre; les Santhals recommençaient à s'agiter. La belle apparence des récoltes a dissipé les craintes de disette. — Havas.

Marseille, samedi. — Le marché aux blés est calme; il y a beaucoup d'arrivages.

Le Carmel vient d'arriver de Constantinople. Il apporte des nouvelles du 19. La division du général d'Aurelles venait de traverser le Bosphore. — Peytral.

Le Journal de Constantinople dit que les Russes ont seulement détruit à Ismaïl et à Reni les fortifications qu'ils avaient récemment élevées. — Havas.

— On nous apprend que dans plusieurs localités du département de la Moselle, les pluies récemment tombées contiennent en dissolution une sorte de manne sucrée qui a dépeuplé les cerisiers non-seulement de leurs fruits, mais aussi de leurs feuilles. Ces pluies n'ont pas eu, jusqu'à présent, de fâcheuse influence sur le reste de la végétation; elles n'ont d'ailleurs rien d'insolite, et il est probable que la substance sucrée qu'elles semblent contenir se forme en réalité sur certains végétaux à l'exclusion des autres. — Havas.

## BULLETIN FINANCIER.

Du 18 au 25 juin.

La situation de la Bourse continue à être assez triste. La rente se débat autour du cours de 71 fr., qui, après avoir été longtemps un cours de rachat, est devenu depuis quelques jours un cours de vente. La perspective des reports onéreux est peu encourageante pour les acheteurs, et la population est tout-à-fait désarçonnée. Aussi, pendant les huit jours qui viennent de s'écouler, la spéculation a-t-elle été fort calme. La rente varie à peine de 20 à 25 centimes pendant chaque Bourse, et quelquefois l'écart est moindre encore entre les cours du début et ceux de la clôture.

Cependant on peut puiser dans cette stagnation même quelques motifs d'espérer que la baisse a à peu près dit son dernier mot. Le marché est faible, soit; mais cette faiblesse est irréflective et n'a pas de cause sérieuse; aussi les ventes n'ont pas de caractère général, rien qui ressemble à une panique. La hausse est arrêtée par deux grands obstacles: d'un côté, la cherté des reports qui détourne les capitaux des achats, et de l'autre les émissions continuelles d'obligations de chemins de fer et la grande quantité de titres de ce genre, qui sont, comme placement, une concurrence dangereuse à la rente.

Les fonds anglais sur lesquels ne pèse pas la même influence continuent à se tenir très-fermes, et à 24 fr. au-dessus de notre 3 0/0.

La rente est tombée maintenant à 70 80 au comptant, et à 70 73 à terme. Le 4 1/2 est lourd à 92 fr.

La Banque de France ne se laisse point ébranler par cette faiblesse des fonds publics, et ses actions sont toujours recherchées avec empressement. Elles étaient naguère à 40 50. On a détaché sur chacune un coupon

de 137 fr., et elles se négocient maintenant à 5,915, par conséquent sans changement.

Il y a eu peu de variations depuis huit jours dans le prix des actions de chemins de fer. Les affaires ne sont pas moins calmes sur ce marché que sur celui de la rente.

Les actions industrielles sont dans le même cas. Elles n'éprouvent que des fluctuations insignifiantes. Les anciennes valeurs sont offertes; les Rivoli se soutiennent péniblement à 108 75, le Gaz parisien à 790, la Compagnie maritime à 526 25, les Omnibus à 873.

La Caisse générale des chemins de fer est bien tenue à 600 fr. Cette Compagnie vient de soumissionner la concession du réseau pyrénéen, moyennant une subvention de 25 millions.

On a beaucoup recherché les actions de la Caisse générale de l'Industrie de 135 à 137 50. La souscription du Crédit mobilier des Etats sardes, qui a été close aujourd'hui 25 courant, a obtenu un succès remarquable, malgré les réclamations qu'un établissement rival a fait publier, et auxquelles le Crédit mobilier des Etats sardes a répondu victorieusement.

Les Septèmes se négocient toujours à 100 fr. La Compagnie des Omnibus de Londres fait de brillantes recettes, et ses actions jouissent d'une faveur méritée.

On parle beaucoup de la Société du Crédit houiller et métallurgique, qui vient d'ouvrir à Paris une souscription pour sa première série d'actions de 100 fr. Les porteurs de ces actions participeront aux opérations de l'exercice 1856.

La Compagnie métallurgique des Trois Bassins a déjà réuni la plus grande partie de son capital. Les garanties qu'elle offre au public sont très-appreciées en province.

La nouvelle Tannerie française qui exploite des procédés entièrement nouveaux, et la Compagnie des huiles-gaz, qui opère dans l'industrie de l'éclairage une véritable révolution, attirent à juste titre l'attention des capitalistes sérieux. — J. Paradis.

(Correspondance générale de l'Industrie.)

Un nouveau service de Bateaux à vapeur vient d'être établi entre Tours, Saumur et Angers, par la Compagnie générale des Paquebots à vapeur fluviaux et maritimes, correspondant maritime du chemin de fer d'Orléans. Ce service, installé sur la demande de la Compagnie du Chemin de fer pour relier la ligne de Nantes à Angers avec celle de Tours à Paris, sur lesquelles la circulation est reprise, correspond directement à chaque point, avec les trains ordinaires, de telle sorte que le parcours se fait sans interruption.

Le bateau de Tours, partant à 1 heure de l'après-midi, passera journellement à Saumur, de 4 à 5 heures du soir, et les voyageurs trouveront à l'escale du Pont-de-Cé, sans augmentation de prix, des omnibus spéciaux qui les conduiront à Angers pour le dernier train de Nantes; à la remonte, les mêmes bateaux passant à Saumur à 10 heures du matin arriveront à Tours pour correspondre avec les trains de Paris ou de Bordeaux. (398)

Commission en fonds publics et valeurs industrielles, sans autre courtage que celui des agents de change. — Renseignements sur arbitrages, primes reports et autres opérations de bourse. A Paris, M. E. GAUDIN, 17, quai de Conti. (344)

## Marché de Saumur du 28 Juin.

Froment (hec. de 77 k.)	54 53	Graine de luzerne	—
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k.	55 20	— de colza	—
Seigle	22 —	— de lin	23 —
Orge	18 80	Amandes en coques	—
Avoine (entrée)	8 30	(l'hectolitre)	—
Fèves	19 60	— cassées (30 k.)	70 —
Pois blancs	52 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges	52 —	compris le fût	—
— verts	—	1 <sup>er</sup> choix 1853.	120 —
Cire jaune (30 kil)	160 —	2 <sup>e</sup> —	100 —
Huile de noix ordin.	80 —	3 <sup>e</sup> —	90 —
— de chenevis	80 —	— de Chinon.	110 —
— de lin	83 —	— de Bourgueil	120 —
Paille hors barrière	—	Vin blanc des Cot.,	—
Foin 1853. id	—	1 <sup>re</sup> qualité 1853	100 —
Luzerne	—	2 <sup>e</sup> —	70 —
Graine de trèfle	—	3 <sup>e</sup> —	53 —

## TAXE DU PAIN du 1<sup>er</sup> Juillet.

Première qualité.

Les cinq hectogrammes..... 27 c. 50 m.

Seconde qualité.

Les cinq hectogrammes..... 25 c. » m.

Troisième qualité.

Les cinq hectogrammes..... 22 c. 50 m.

BOURSE DU 27 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 71 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 92 50.

BOURSE DU 28 JUIN.

5 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 71 53

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 93.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BODIN, avoué.

**Séparation de Corps et de Biens.**

D'un jugement rendu par le Tribunal civil, séant à Saumur, le vingt-huit février mil huit cent cinquante-six;

Il appert que dame Marie Delanoue, épouse du sieur Aimé Malbois, ouvrier menuisier, demeurant à Saumur, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, a été séparée de corps et de biens d'avec son mari;

M<sup>e</sup> Remy Bodin, successeur de M. Lecoy, occupait pour la dame Malbois.

Pour extrait :

(395) Signé, REMY BODIN.

**A VENDRE  
OU A LOUER**

1<sup>o</sup> Une MAISON formant l'angle de la rue Dacier et de la Grand'Rue.

2<sup>o</sup> Belle MAISON, au Pont Fouchard, occupée présentement par M<sup>me</sup> Renaud-Bardet.

**A VENDRE**

Un CLOS, situé audit lieu du Pont-Fouchard, avec jardin affilé d'arbres fruitiers, et jolie petite maison, pressoir, écurie et belle cave voûtée sous le bâtiment; le tout contenant 2 hectares. S'adresser, pour le tout, à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. (332)

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT  
ET DES DOMAINES.

Ministère de la Guerre.

**VENTE  
D'EFFETS ET OBJETS**

Hors de service.

Vendredi prochain 4 juillet, à midi, dans le Manège I, à Saumur, il sera procédé à la vente publique et aux enchères d'une grande quantité d'habits, vestes, tuniques, capotes et autres effets, de 170 kilog. de fer et ferrailles, 86 kilog. de vieilles limes et de tiers-points usés, 21 kilog. de débris de cuivre, etc., etc., le tout provenant de l'Ecole impériale de cavalerie.

On paiera comptant et cinq pour cent en sus du prix de vente.

Saumur, le 27 juin 1856.

Le Receveur des Domaines,  
(296) LINACIER.

A Bourgueil, vis-à-vis l'auberge du Faisan, UN MAGASIN A LOUER, sur la rue de Tours; c'est un carré de 4 mètres ou 16 centiares. (397)

On demande UNE PERSONNE capable de diriger une fabrique dans l'arrondissement de Saumur.

S'adresser au Gérant de la Compagnie centrale de drainage, 13, rue de Seine, à Paris. (390)

Etude de M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Une MAISON, dernièrement occupée par M. d'Aure, située à Saumur, rue de la Chouetterie, avec cour, jardin et servitudes; cette maison vient d'être réparée et parfaitement décorée. (398)

**A VENDRE  
DE GRÉ A GRÉ,**

La belle métairie du VIVIER,

Située en la commune de Geay, canton de St-Varent, sur les bords de la grande route de Thouars à Bressuire, contenant 57 hectares, bien approvisionnée d'arbres futaies et têtards, et de laquelle dépend un bois-taillis bien planté et de la plus belle venue. Cette métairie, à l'expiration du bail courant, contiendra 13 hectares de bonnes prairies.

S'adresser à M<sup>e</sup> BARRION, notaire à Bressuire, pour traiter, et au fermier, pour visiter le domaine. (366)

**A LOUER  
Présentement**

Une jolie MAISON de campagne, A la porte de Saumur.

**A LOUER  
Présentement**

Deux belles CAVES, sises Grande-Rue, à Saumur. S'adresser à M. HUGONET.

M. SIMON, hoissier à Saumur, demande un premier CLERC. (352)

**AVIS AUX DAMES.**

**CORSETS INDÉCOUSABLES,**

BREVETÉS, S. G. D. G.

Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU-PLISSON, coiffeur. (369)

**A VENDRE  
OU A LOUER**

Pour entrer en jouissance de suite,

DEUX MAISONS contiguës, sises rue des Payens, nos 12 et 14.

S'adresser à M. GIRARD, propriétaire à Saumur. (162)

**POMMADE DES CHATELAINES**

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-AGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT : 3 FR. (286)

USINE HYDRAULIQUE DE NOISIEL-SUR-MARNE.

MÉDAILLES D'OR ET D'ARGENT.

**AVIS.**

La vogue soutenue du *Chocolat Menier* ne cesse de provoquer la cupidité et les tentatives des contrefacteurs. Ils ont copié la forme des tablettes, la couleur de ses enveloppes et jusqu'aux médailles de l'étiquette qu'on a imitées par des dessins analogues.

Quoique les jugements des tribunaux aient condamné cette concurrence déloyale, nous sommes dans la nécessité de rappeler aux consommateurs qu'ils doivent exiger de tout vendeur de *Chocolat Menier* que le nom *Menier* soit lisiblement écrit sur les étiquettes et le chocolat lui-même.

La contrefaçon peut bien abuser le public par l'imitation des apparences extérieures du *Chocolat Menier*, mais, ce qu'elle ne saurait imiter, c'est sa qualité incontestablement supérieure, qualité toujours maintenue par une loyale fabrication, et prouvée par plus de trente années de succès.

Prix : 1 fr. 90 c. — 2 fr. 20 c. — 2 fr. 50 c. — 3 fr. et 3 fr. 50 c. le 1/2 kil. Le *Chocolat Menier* se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger. (399)

**BAINS DE MER DE SAINT-MALO.**

Plage magnifique aux portes de la ville, casino, bals et concerts, régates, courses plates et steeple-chase, vie peu chère, logements et hôtels confortables.

MÉDAILLE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1855.

Mentions Honorables aux Expositions de 1839, 1844 et 1849.

**NOUVEAUX  
BANDAGES HERNIAIRES**

A RESSORTS ÉLASTIQUES ET A VIS DE PRESSION, SANS SOUS-CUISSÉS ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

DE MM. WICKHAM ET HART, CHIRURGIENS-HERNIAIRES,  
RUE DE LA BANQUE, 46, A PARIS.

Seul dépôt de ces Bandages, à Saumur, chez MM. ROY, couteliers-bandagistes. Ils se chargent de choisir et d'appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie. Toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète. Prix modérés. (400)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

**SERVICE DE SAUMUR AU MANS**

En 8 heures.

Départ de Saumur, à 6 heures du matin.

Départ du Mans, à 6 id. id.

Autre Service.

Départ de Saumur, à 6 heures du soir.

Départ du Mans, à 6 id. id.

Ces deux services correspondent avec les départs du chemin de fer pour Paris.

Bureau à Saumur, chez M<sup>me</sup> Duchamp.

— au Mans, à l'hôtel du *Dauphin*, place des Halles. (379)

**HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.**

**VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,**

N<sup>o</sup> 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

**NOUVEAU**

**SERVICE DE SAUMUR AU MANS**

Correspondance directe du chemin de fer

**DU MANS A PARIS**

Depart tous les jours à midi.

Prix des places de Saumur à Paris..... 20 fr.

BUREAU A SAUMUR, chez M. CHEROUZE, rue d'Orléans.

Au même Bureau, Service de Saumur à Tours par correspondance.

Départ tous les jours à 8 heures du matin. — Prix des places : 5 fr 75 c.

**VIE DE JEANNE DE LA NOUE**

Fondatrice de l'Hospice de la Providence de Saumur  
et de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne, Servantes des Pauvres,

PAR M. J.-A. MACÉ,

Aumônier de l'Hospice de la Providence de Saumur.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,